

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 OCTOBRE 2024

37 membres en exercice
12 présents – 12 pouvoirs – 24 votants
Convocation adressée et publiée le 04 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre à 10 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Étaient présents :

Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) - Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) - Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) - Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines, Maire de Jouy-en-Josas (78) donne pouvoir à Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) - Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) donne pouvoir à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Marie-José BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) donne pouvoir à Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) - Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) donne pouvoir à Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91) - François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) donne pouvoir à Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Martine CINOSI - GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) - Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines, Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) donne pouvoir à Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91) à Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91).

Absents, excusés :

Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) - Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjoint au Maire de Montesson (78) - Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Cédric PEMBAMARINE Maire du Port-Marly (78) - Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) - Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) - Éric TONDU Maire de Maulette (78) - Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91).

Délibération n° 2024-63 portant sur les tarifs des missions facultatives pour 2025

Le président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Publié le 16 octobre 2024

Conseil d'administration du 10 octobre 2024

Délibération 2024 – 63

Objet

Tarifs des missions facultatives pour 2025

Le président propose au Conseil d'examiner et de fixer les tarifs des missions facultatives pour 2025.

Plusieurs règles et principes président à la fixation des tarifs. :

- L'égalité entre collectivités, établie selon des critères objectifs et rationnels ;
- Le rapport au service rendu ;
- L'équivalence avec la valeur de la prestation ou du service.

D'autre part, les missions facultatives obéissent à un double principe :

- Un principe de solidarité entre les plus petites collectivités qui bénéficient dans de nombreux cas de tarifs préférentiels en relation avec leurs capacités financières limitées et les plus importantes qui contribuent par des tarifs un peu plus élevés à un équilibre financier permettant au Centre de Gestion de maintenir les prestations facultatives ;
- Un principe d'équilibre entre les missions structurellement déficitaires, dont les tarifs ne peuvent être affectés d'une hausse significative, faute d'en compromettre l'accès à la majorité des collectivités, et les missions structurellement excédentaires dont les rentrées financières contribuent au maintien des missions déficitaires.

Le président rappelle que le code général de la fonction publique prévoit que « *les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire. La cotisation additionnelle est assise, liquidée et versée selon les mêmes règles et les mêmes modalités que la cotisation obligatoire. Son taux est fixé par délibération du conseil d'administration* ».

Le Centre de Gestion de la Grande Couronne a choisi depuis l'origine de financer les missions facultatives par voie de conventions, permettant une adaptation des tarifs à la nature et à l'évolution des missions et aux différentes strates des collectivités. Ce principe permet également de solliciter des seules collectivités utilisatrices une contribution pour la mission mise en œuvre, alors que le système d'une cotisation additionnelle finançant globalement les missions facultatives, sans plafond fixé par la loi, fait payer le coût de l'ensemble des missions à chaque collectivité sollicitant une ou plusieurs missions.

Ce choix dans les modes de financement des différentes activités du centre offre une garantie de transparence aux collectivités, assurées du bon usage de leur cotisation.

L'année 2024 est caractérisée par une reprise d'activités sur une majorité des missions facultatives, malgré encore des difficultés de recrutement sur les postes d'expertise.

En revanche, l'établissement doit, comme les collectivités, faire face à une augmentation de ses dépenses de fonctionnement et notamment :

- Des charges liées aux contrats de prestations et aux assurances ;
- Des frais de personnel, par l'intégration, en année pleine des décisions gouvernementales sur les traitements intervenus en 2023 (revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023, l'alignement du traitement minimum sur le SMIC...).

C'est la raison pour laquelle, il est proposé une augmentation générale à hauteur de 2.5 % de l'ensemble des tarifs pratiqués (en tenant compte des arrondis), à l'exception :

- Du taux de 0.42 % pour la mise à disposition du SIRH ;

Conseil d'administration du 10 octobre 2024

- Des prix des vaccins et des examens de laboratoire pour lesquels il est nécessaire de tenir compte des prix du marché conclu avec le groupement solidaire du groupe CERBALLIANCE (alignés sur la nomenclature des examens de laboratoire relevant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie) pour fixer les nouveaux montants.

Cette mesure génère une augmentation de l'ordre de 300 000 € du produit attendu.

D'autre part, il est proposé de systématiser la création de tarifs différents pour distinguer :

- Les collectivités et établissements publics affiliés obligatoirement ou volontairement selon la strate ou le nombre d'agents pour les établissements publics ;
- Les collectivités et établissements publics affiliés volontairement et partiellement ;
- Les collectivités et établissements publics adhérents au socle ;
- Les collectivités et établissements publics autres.

Quelques appellations ont été modifiées et des nouveaux tarifs ont été créés pour s'adapter au développement des services proposés aux collectivités et établissements :

- Un abonnement annuel assistance statutaire pour les centres de gestion qui souhaitent solliciter le conseil statutaire pour traiter les questions qui leur sont posées par les collectivités affiliées de leur territoire ;
- Un tarif horaire pour les saisines du service Informatique et Télécom via la « hotline » ;
- Un abonnement au Réfèrent déontologue Elu, dans la continuité de la délibération du 5 décembre 2023 ;
- Un tarif pour la mission « job dating » proposée par la Bourse de l'Emploi.

La grille tarifaire ainsi définie est annexée à la présente délibération et soumise à l'approbation du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
- Vu les propositions du président ;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des votants,

- Fixe les tarifs des prestations facultatives du Centre de gestion pour l'exercice 2025, tels que proposés par le président, et figurant en annexe dans la grille tarifaire ;
- Autorise le président, et en cas d'absence ou d'empêchement, les vice-présidents, à signer les conventions correspondantes et à en mettre en œuvre les dispositions ;
- Rappelle que les recettes correspondantes seront inscrites au budget prévisionnel pour l'exercice 2025, au chapitre 70.

Pour extrait conforme,

Le président,



Daniel LEVEL

Maire de la commune déléguée de Fourmouloy

Conseil d'administration du 10 octobre 2024